

PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES FINANCES DE L'ÉTAT

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques,
l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la
loi n° 70-1219 du 23 Décembre 1970 ;

VU le décret du 18 Mars 1924, pris pour l'application de
la loi du 31 Décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971, pris pour
l'application de la loi du 23 Décembre 1970 ;

SUR l'avis de la Commission supérieure des monuments
historiques en date du 8 Octobre 1984 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur
l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés :

.../

LISIEUX : Eglise ST-PIERRE

- Tableau - Apparition du Sacré Coeur à la Bienheureuse Marguerite Marie XIXe siècle par Melle GUERIN ;
- ✓ - L'Ange Gardien 1875 par Edouard KRUG ;
 - ✓ - Statuette : Vierge à l'enfant XVIIIe siècle ;
 - ✓ - Ciboire : argent et argent doré après 1838.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Maire de LISIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

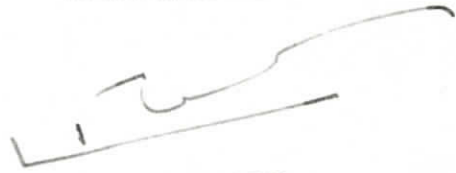
Pour le Préfet, ~~Commissaire de la République~~
et par délégation
~~Le Chef de Bureau~~



P. HOMMERIL

Fait à CAEN,
le 16 AOUT 1985

Pour le Préfet, Commissaire de la République
Le Secrétaire Général



J. TISSIER